

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 22 Octobre à 19h00, le Conseil Municipal composé de 11 membres légalement convoqués, s'est réuni sous la présidence de Michel PATEZ, maire.

Présents :

- Michel PATEZ,
- Noël NEZ,
- Nathalie CORNU,
- Pierre DELEVALLEZ,
- Bruno DUBOT,
- Thomas FOUGEREUX,
- Lise LEROUX,
- Frédéric MENEAU,

Absent excusé:

- Philippe BRUNEAU

Pouvoir :

- Pouvoir d'Isabelle BAGUETTE donné à Frédéric MENEAU,
- Pouvoir de Nicole JUNG donné à Noël NEZ

Date de convocation : 13 octobre 2018

M. le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Le quorum est atteint, M. le maire déclare la séance ouverte.
Bruno Dubot est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 06 août 2018

M. le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 06 août 2018.

Aucune observation.

Aucune question.

Pas de personne contre.

Le procès-verbal de la séance du 06 août 2018 est adopté à l'unanimité.

Informations :

Appartement: les travaux d'électricité sont en cours d'achèvement. Des travaux sont encore à exécuter : sol, peinture, appareils ménager, soit environ 1 000 €. de dépenses. Malgré l'achat en kit d'une cuisine aménagée, non initialement prévue, le coût de l'opération sera bien inférieur au budget voté. Cette bonne surprise est due à la réalisation du lot plomberie par les élus et à la forte implication de M. Blondet dans les travaux. Les dépenses actuelles s'élèvent à 3 681,34 € TTC.

Gendarmerie : Noël NEZ a participé à une réunion de la gendarmerie qui s'est déroulée le 24 septembre à Saint André de l'Eure.

Une nouvelle procédure existe pour déposer plainte : il suffit de se connecter sur WWW.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr. On dispose ensuite d'un mois pour signer sa plainte auprès de la gendarmerie.

Téléphonie mobile : M. le maire donne lecture d'une lettre de Hervé Maurey sénateur, adressée au Président de la République concernant la couverture de la téléphonie mobile particulièrement déficiente dans l'Eure.

Chiens : une pétition signée par 25 habitants, a été déposée en mairie au sujet de troubles générés par des chiens. Le 15 octobre 2018, M. le maire a assisté à une conférence organisée par le Conseil Départemental sur le thème « Agir contre le bruit ». Pour le traitement de cette pétition, M. le maire va suivre la procédure conseillée lors de cette réunion, c'est à dire par voie de procès verbaux.

SIEGE : celui-ci a transmis en mairie deux devis, l'un pour l'enfouissement des réseaux de la route de l'Espérance, d'un montant de 24 000 €. et l'autre de 666,67 € pour le rajout d'un éclairage route des Essarts. Après avis du conseil municipal M. le maire va proposer de réaliser en 2019 l'éclairage supplémentaire route des Essarts

RD67 : trois devis ont été reçus en mairie concernant l'installation de caniveaux en bordure de la départementale 67 :

- 1^{er} devis : travaux de l'angle de la route Hautes Moneresses jusqu'à la route de l'Espérance coût : 17.985 €,
- 2^{ème} devis : travaux de la route de l'Espérance jusqu'à la sortie du village. coût : 33 435 €,
- 3^{ème} devis : travaux devant la dernière propriété située à droite en sortie de village en direction d'Epieds coût : 7 416 €.
-

Ces travaux sont subventionnables à hauteur de 40 %

Délibération 1 : sort de la lame de déneigement

La lame de déneigement a été acquise en 2013 et s'est avérée utile au cours du mois de janvier dernier, suite à des épisodes neigeux.

Compte tenu de l'instabilité climatique actuelle, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la solution de conservation de la lame de déneigement.

Délibération 2 : autorisation donnée au maire de renouveler la convention de déneigement

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité M. le maire à renouveler la convention de déneigement avec M.SEIDLER.

Délibération 3 : demande d'autorisation pour l'engagement d'une procédure pour non-respect des prescriptions imposées dans un permis de construire

Le propriétaire d'une petite maison a été mis en demeure de respecter les exigences de son permis de construire. Celui-ci a demandé un délai de six mois pour s'exécuter, ce qui lui a été accordé. Dans l'hypothèse où les travaux ne seraient pas engagés dans le délai imparti, M. le maire demande l'autorisation d'engager une procédure.

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité M. le maire à engager une procédure sans délibération complémentaire.

Délibération non prévue à l'ordre du jour

M. le maire demande aux membres du Conseil Municipal de rajouter une délibération concernant l'indemnité de conseil 2018 susceptible d'être allouée à Monsieur LOUGE, comptable du Trésor. Les membres du Conseil Municipal acceptent de rajouter cette délibération.

Délibération 4 : indemnité de conseil 2017-2018 allouée au comptable du Trésor

Monsieur le Maire demande l'annulation de la délibération n° 2018 021 relative au versement d'une indemnité de conseil allouée à Monsieur GIMENEZ, comptable du Trésor, suite à une erreur de transcription. Les indemnités de conseil à verser sont en fait les suivantes :

- Indemnité de conseil de l'année 2017 : 57.74 € ;
- Indemnité de conseil de l'année 2018 : 56.33 €.

Les membres du Conseil Municipal accordent à l'unanimité le versement de l'indemnité de conseil sollicitée.

Délibération 4 bis : indemnité de conseil 2018 allouée au comptable du Trésor

M. le maire propose le versement d'une indemnité de conseil au titre de l'année 2018 d'un montant de 143.65 € au profit de M. LOUGE, comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accorde cette indemnité par : 2 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 7 voix POUR.

Délibération 5 : repas des seniors :

Deux traiteurs ont répondu aux sollicitations de la mairie. Leurs propositions ne sont pas compatibles avec le budget communal.

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité M. le maire à rechercher une autre solution auprès d'un restaurateur.

Délibération 6 : approbation du rapport de la CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de SNA a établi le 17 septembre 2018 le rapport d'évaluation des charges transférées à l'Agglomération et les contributions mises à la charge des communes. La Boissière n'est pas concernée

Néanmoins conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Celui-ci, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT.

Détermination de la date du Noël des enfants :

M. le maire propose que la célébration du Noël des enfants ait lieu le samedi 15 décembre 2018 à 16h.

Cette proposition reçoit l'aval de tous les membres du conseil.

Abri bus inutilisé route de l'Obélisque d'Epieds :

Un habitant serait intéressé par l'abri bus intégré dans sa propriété et qui est inutilisé. Des recherches sont en cours pour connaître l'origine de ce bien.

Des réparations sur cet abri d'un montant de 653,64 € ont été réalisées en 2017. Il n'est donc pas envisageable de le céder gratuitement. Au cas où son origine ne pourrait être déterminée M. le maire propose de mettre en place un bail emphytéotique d'une durée à fixer conjointement avec le futur locataire, s'il est toujours intéressé, et avec un loyer modique. Cette solution semble convenir aux membres du conseil municipal. A suivre...

Projet de révision de la taxe foncière :

Dans la perspective de la sortie du syndicat de voirie la question se pose de la révision de la taxe foncière. Un débat s'engage et face à des points de vue différents entre élus sur la conduite à tenir, M. le maire propose de reporter la question en janvier après que Pierre Delavalle ait présenté une analyse des conséquences d'une hausse.

Subventions pour la mare :

Le 23 août 2018, SNA a accordé une subvention de 1 597.80 euros. Le Département, en attendant de se prononcer, a autorisé le commencement des travaux.

Questions diverses :

Lise Leroux et Bruno Dubot vont se charger d'organiser Halloween.

Dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, M. le maire décide de clore la présente séance à vingt-et-une heures dix minutes.



Michel Patez